



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTÉ-VIDAME

Arrêté n°2026-02 relatif à la mise en sécurité urgente du bien situé 14 rue de Laborde à La Ferté-Vidame (28340)

Le Maire de La Ferté-Vidame

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et 2384-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport de M. Daniel Germond, expert désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, établi le 24 décembre 2025 et de son additif en date du 15 janvier 2026 constatant les désordres suivants dans le bâtiment situé 14 rue de Laborde 28340 La Ferté-Vidame, parcelle B0765 :

L'immeuble se situe dans un angle entre les rues de Laborde et Pierreuse.

La partie du bâtiment donnant sur la rue Pierreuse est très fragilisée en raison du mauvais état de la charpente : une ferme de la toiture a cédé et généré des poussées sur les murs périphériques provoquant l'effondrement partiel des murs et un faux aplomb généralisé de la façade arrière en partie haute.

On ne connaît pas l'état de stabilité de la façade sur rue Pierreuse qui pourrait également s'effondrer partiellement, ainsi que l'état des refends intérieur dont il a pu être constater une lézarde.

De ce fait, avant toute démolition partielle de la toiture et des parties de murs menaçant de s'effondrer, il est nécessaire d'assurer la stabilité de l'immeuble, depuis le rez-de-chaussée et de vérifier l'état de la charpente de l'immeuble côté rue.

L'intervention d'un bureau d'étude peut s'avérer nécessaire.

Par conséquent, le coût de la remise en état risque d'être très onéreux, ne serait-ce qu'en raison de la location de matériel (nacelle et grue) permettant une intervention en toute sécurité.

Il convient donc d'envisager une démolition de l'immeuble rue Pierreuse et de conserver l'immeuble sur la rue de Laborde, en vérifiant le bon état de la structure qui pourrait être impactée par les désordres.

Vu le courrier du 30 octobre 2025 lançant la procédure contradictoire, adressé à Mme Bernadette Rabeux veuve Lekeux, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité ;

Vu la réponse du 3 novembre 2025 et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et des occupants ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Bernadette Rabeux veuve Lekeux, domiciliée à La Ferté-Vidame, 14 rue de Laborde, née le 3 mars 1942 à WANCENNES (Belgique), propriétaire de l'immeuble sis à La Ferté-Vidame (28340) 14 rue de Laborde – Parcelle B0765

Est mise en demeure d'effectuer les travaux de réparation et de démolition préconisés dans le rapport d'expertise et son additif précités, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans le délai fixé de deux mois expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Une astreinte journalière sera appliquée pour un montant de 1.000,00 € (mille euros) par jour de retard jusqu'à la réalisation complète des travaux prescrits par le présent arrêté.

Article 4 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, via le site www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif auprès du maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 028-212801492-20260122-ARR2026_02-AI

d'Orléans, dans un délai de 2 mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Fait à La Ferté-Vidame, le 22 janvier 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine STROH".

Catherine STROH